

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° II-2685

présenté par

Mme Frédérique Dumas, Mme De Temmerman, M. Pupponi, M. Simian, M. Pancher, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 1 de l'article 199 *unvicies* du code général des impôts, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise, à proroger pour trois ans la réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital des sociétés de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA)

En effet, le dispositif de SOFICA arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient dès lors d'assurer la continuité de ce dispositif, qui, depuis sa mise en place en 1985, a largement fait ses preuves en tant qu'élément essentiel et indispensable du dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.